**Annexe 2 – Rappel de principes**

**Projet pédagogique de l’unité d’enseignement xxx**

Le projet pédagogique de l’unité d’enseignement, élaboré par les enseignants de l’UE, constitue un volet du projet de l’établissement, du service médico-social ou du pôle de l’établissement de santé. Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation. Il s’appuie sur les enseignements que ces élèves reçoivent dans leur établissement scolaire de référence défini à l’article D. 351-3 du code de l’éducation ou dans l’établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés afin de bénéficier du dispositif adapté prévu par leur projet personnalisé de scolarisation. Pour les élèves pris en charge par un établissement de santé, ce projet pédagogique tient compte du projet de soins.

Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l’enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d’apprentissage fixés dans son PPS à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire, en application de l’article D. 351-6 du code de l’éducation. Il tient compte du ou des modes de communication retenus en fonction du choix effectué par les familles des jeunes déficients auditifs, en application des dispositions de l’article R. 351-25 du code de l’éducation.

**Nature et niveau d’enseignements, en référence aux cycles**

1 – Besoins des élèves en matière scolaire

2 – Enseignements reçus par les élèves au sien de l’établissement médico-social

3 – Enseignements reçus par les élèves dans leur établissement scolaire de référence